

# Conseil Municipal du 4/11/2016

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

**Date de convocation :** 28 octobre 2016

**Début de séance :** 19h30  
**Fin de séance :** 21h30

**Nombre de conseillers en exercice :** 15  
**Nombre de conseillers présents :** 14  
**Nombre de pouvoirs :** 1  
**Nombre de voix :** 15  
**Secrétaire de séance :** Mme LECOQ Christelle

## TARIFS 2017 – SALLE DES ASSOCIATIONS

	SALLE DES ASSOCIATIONS + OFFICE + VAISSELLE
Journée (ou 2 repas)	258 €
Demi-journée (ou 1 repas)	175 €
Bal ou vin d'honneur	59 €
Réunion	36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de valider les tarifs de location comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,
- D'accorder une réduction de 35% pour les habitants de la commune,
- D'accorder une réduction de 10% supplémentaire pour une location de 2 jours consécutifs, et pour tous les loueurs,
- De fixer la caution à 150€,
- De préciser que les chèques de réservation et de paiement devront être identiques au nom de la personne ayant réservé la ou les salles.

## TARIFS 2017 – LOCATION DE VAISSELLE

VAISSELLE	30 € à la journée
PERCOLATEUR	20 € à la journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de valider les tarifs de location de vaisselle comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,
- De fixer la caution à 100€,
- De préciser que les chèques de réservation et de paiement devront être identiques au nom de la personne ayant réservé la vaisselle.

## TARIFS 2017 - NETTOYAGE

Salle polyvalente	Grande salle	150 €
	Petite salle	100 €
	Cuisine	100 €
Salle des associations		100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider les tarifs de nettoyage comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,  
(Moins une abstention)

## TARIFS 2017 – CONCESSIONS CIMETIERE

2017	CONCESSIONS CIMETIERE	
	Concession 2m <sup>2</sup>	Concession 4 m <sup>2</sup>
- 30 ans - 50 ans	150 € 250 €	250 € 400 €
<b>Columbarium</b> - 15 ans - 30 ans - 50 ans	250 € 450 € 700 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de valider les tarifs de concessions du cimetière comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,

## TARIFS 2017 – PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

2017	NOIR ET BLANC	COULEUR
Photocopie (la page) - A4 recto - A4 recto/verso - A3 recto - A3 recto/verso - A4 recto *	0,20 € 0,30 € 0,30 € 0,40 € 0,15 €	0,40 € 0,60 € 0,60 € 0,80 € -
Télécopie (la page) - Département 35 - Hors département 35	0,80 € 1,50 €	- -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de valider les tarifs pour les photocopies et télécopies comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,
- De maintenir le tarif réservé \*aux personnes inscrites au Pôle Emploi ou bénéficiaire du RSA pour toutes les photocopies relatives à leurs recherches d'emploi ou de formation.
- De maintenir la gratuité des photocopies en noir et blanc et le demi-tarif des photocopies couleurs pour les écoles et associations de LOHEAC.

## TARIFS 2017 – LOCATION TABLES ET CHAISES

TABLE	0.80 €
CHAISE	0.15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide de valider les tarifs pour la location des tables et des chaises comme indiqué dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,**

## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande d'un industriel pour la construction d'une extension d'un bâtiment sur la zone des BIAUCES, il nous faut effectuer une modification simplifiée sur une disposition technique du PLU au niveau de la zone UA « les BIAUCES »

En effet, le Plu actuel indique :

ARTICLE U.A. 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

### **Hauteur maximale :**

La hauteur maximale à l'égout du toit, hormis les ouvrages techniques tels que cheminées, ponts roulants, antennes, poteaux ... pour lesquels il n'est pas fixé de règle, est de 15 m.

### **Proposition**

### **Hauteur maximale :**

La hauteur maximale à l'égout du toit, hormis les ouvrages techniques tels que cheminées, ponts roulants, antennes, poteaux ... pour lesquels il n'est pas fixé de règle, est de 15 m, sauf pour la zone UA les BIAUCES ou la hauteur peut être de 20 m.

Par ailleurs, pour mener à bien l'ensemble de la procédure y compris pour l'enquête publique, il est proposé de retenir le cabinet EGUIMOS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE le principe** de la modification telle que présente ci-dessus,
- **VALIDE** le choix du cabinet EGUIMOS pour mener à bien l'ensemble de la procédure,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **INDIQUE** que lors du prochain Conseil Municipal, une délibération sera prise sur les modalités de la procédure pour la modification du PLU

## AMORTISSEMENTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** la durée d'amortissement des biens, tel que présenté par M. le Maire.